

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_36bis Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 avril 2026

Date d'affichage
22 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 28 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gael MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, Mme CHAPEL Hélène, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril

Procurations :

Mme BONNET Nell a donné procuration à Mme CHAPEL Hélène, Mme MALINOWSKI Céline a donné procuration à Mme MIZZI Aline, Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laëtitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent, Mme SZLEK Sandy a donné procuration à Mme CHABASSUT Orlane

Secrétaire de séance : Mme Sabine NICOLAS

FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE – ERREUR MATERIELLE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renforcer les effectifs du service « Police Municipale » et donc de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au 1^{er} mai 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (Gardien Brigadier ou Brigadier-Chef principal) relevant de la catégorie hiérarchique C,

Vu le code général de la fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20260428-2026_036B IS

Vu la délibération N° 2025-101 du conseil municipal en date du 3 décembre 2025, relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de police municipale pour répondre aux nécessités du service Police Municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DE CREER** l'emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet de catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2026.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs, en créant un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet,
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE DIRE QUE** le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 28 avril 2026

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le secrétaire de séance

Sabine NICOLAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com